



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-075

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-deux avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 35

Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothée RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENT / EXCUSE :

Fabien BREUZIN

PROCURATION :

Jean-Louis LACROIX donne procuration à Christèle CROZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code de commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2025-016 du Conseil communautaire du 11 mars 2025 portant approbation de la création de la société publique locale (SPL) PACTE RHONE,

Vu les statuts de la société publique locale dénommée « SPL PACTE RHONE », signés en date du 12 juin 2025,

La SPL Pacte Rhône a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opération de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Dans ce cadre, elle peut se voir confier, par ses actionnaires, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées.

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Désignation des
représentants de la
Copamo au Conseil
d'Administration et à
l'Assemblée générale
de la SPL PACTE
RHONE**

La SPL peut également procéder à toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à son objet.

La Copamo, tout comme les autres EPCI membres de la SPL, détient 30 actions, soit 6,82 % du capital social.

Les statuts de la SPL précisent les modalités de représentation suivantes :

a) L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL PACTE RHONE se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet.

Chaque actionnaire dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) Le conseil d'administration

Les postes d'administrateurs sont répartis en fonction de la participation au capital. Un poste d'administrateur est attribué à chaque EPCI.

Les dispositions statutaires prévoient que le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, et s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents.

c) Le comité d'engagement

Le comité d'engagement de la SPL PACTE RHONE a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du conseil d'administration.

Ce comité se compose, à titre de membres permanents :

1. D'un membre du conseil d'administration de la société, qui assumera la fonction de Président du comité d'engagement,
2. D'un membre du conseil d'administration de la société parmi les représentants du Département du Rhône
3. De deux membres du conseil d'administration de la société désignés parmi les représentants des EPCI
4. D'un élu désigné par l'assemblée spéciale représentant les actionnaires ayant une participation inférieure au seuil exigé.

Il est précisé qu'il est possible de désigner le même représentant pour l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Considérant qu'en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les élus appelés à être désignés au Conseil d'administration d'une SPL ne peuvent participer à la délibération les désignant.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 27.4.2026

Notifié ou publié

le 27.4.2026

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

DÉSIGNE, en tant que délégué permanent pour représenter la Communauté de Communes, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL PACTE RHONE et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire :

- **Fabien BREUZIN**

DÉSIGNE, en tant que titulaire pour représenter la Communauté de Communes, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL PACTE RHONE et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur :

- **Fabien BREUZIN**

AUTORISE ledit représentant au sein du conseil d'administration à occuper, le cas échéant, les fonctions de :

- Président,
- Président assumant les fonctions de Directeur général,
- Vice-Présidents,
- Représentant permanent pour représenter les EPCI, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SPL PACTE RHONE
- Ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,
Pascale DANIEL

PUBLIE LE 27 AVRIL 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

